



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale des
des territoires et de la mer du Calvados

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande
d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de
l'environnement relative à l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à
SOLIERS (14540)**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, notamment au niveau des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I, notamment les articles L214-1, L214-3 et R214-1 à R214-56 relatifs aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;

VU le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la décision du 08 décembre 2016 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs ;

VU la décision du 30 mai 2017 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande présentée le 22/12/2016 par monsieur le directeur de la Société NORMANDIE AMENAGEMENT – 1, Avenue du pays de Caen BP.04 -14460 COLOMBELLES – visant à obtenir l'autorisation relative à l'aménagement de la ZAC de SOLIERS ;

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de SOLIERS ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par monsieur le directeur de la société NORMANDIE AMENAGEMENT concernant l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Habitat à SOLIERS .

Cette enquête se déroulera du :
lundi 11 septembre 2017 à 10H00 au mercredi 11 octobre 2017 à 17H00

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Stéphanie GRALL chargée d'opérations à NORMANDIE AMENAGEMENT – 1, avenue du Pays de Caen – 14460 COLOMBELLES – (Tél. : 02.31.35.10.20).

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique est le préfet du Calvados. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création d'un ensemble d'environ 560 logements dans la continuité de la zone urbaine existante ;
- création d'un boulevard urbain permettant le raccordement des routes départementales 35 et 83.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés **du lundi 11 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017** inclus à la **mairie de SOLIERS** :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
➤ SOLIERS	Lundi : 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h15 Mardi : 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h15 Mercredi : 8h30 à 12h30 Fermé l'après-midi Jeudi : 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h15 Vendredi :8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h15

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

- du dossier de demande d'autorisation unique comprenant les évaluations d'incidence du projet ;
- d'une étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le dossier papier sur place à la mairie de SOLIERS ;
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur internet à l'adresse suivante, « <https://www.registre-dematerialise.fr/433> ». Dans cette perspective, un poste informatique est mis à disposition à la mairie de SOLIERS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 - Formulation d'observations

Toute personne peut consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur :

- le registre d'enquête papier déposé en mairie de SOLIERS ;
- le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant, « <https://www.registre-dematerialise.fr/433> ».

Elle peut également les adresser au commissaire enquêteur, par courrier, au siège de l'enquête.

Article 4 - Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Noël LAURENCE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen.

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir des observations écrites ou orales, dans la mairie de SOLIERS aux jours et heures suivants :

COMMUNE	JOURS	HORAIRES
SOLIERS	→ Lundi 11 septembre 2017	- de 10h00 à 12h00
	→ Jeudi 21 septembre 2017	- de 15h00 à 17h00
	→ Samedi 30 septembre 2017	- de 10h00 à 12h00
	→ Mercredi 11 octobre 2017	- de 15h00 à 17h00

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux OUEST-FRANCE et LIBERTE-DE-NORMANDIE une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête au plus tard le 25 août 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 11 septembre 2017 et le 19 septembre 2017.

A partir du **25 août 2017** et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches **en mairie de SOLIERS** en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de SOLIERS et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/433> ».

Article 6 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de SOLIERS est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal est adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 - Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la commune de l'enquête publique.

Article 8 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de SOLIERS transmet sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé est également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de SOLIERS accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 - Communication du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la mairie de SOLIERS ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 11 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de la commune de SOLIERS, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 04 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY